

COMPTE RENDU DE LA REUNION
Conseil municipal de la Commune de
Challes les Eaux (Savoie)
Du mercredi 3 décembre 2014
A 20 h 00

L'an deux mille quatorze et le trois du mois de décembre, les Conseillers municipaux de la Commune de Challes-Les-Eaux, convoqués le vingt six novembre deux mille quatorze, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Daniel GROSJEAN, Maire de Challes-Les-Eaux.

Vingt-neuf conseillers sont en exercice.

A l'ouverture de la séance, à vingt heures,

Etaient présents :

Daniel GROSJEAN, Bernard BILLARD, Sandrine CHUZEVILLE, Jean-Claude CLANET, Danièle D'AGOSTIN, Julien DONZEL, Thierry DORDOLO, Patrick ESTEVE, Jeanne EXCOFFON, Gérard GAYET, Ginette GRUNENWALD, James HALLAY, Marie-Christine LOPEZ, Antoinette MÉLÉ, Maurice MEUNIER, Claude MULLER, Laurent NADAUD, Jean-Pierre PASSIN, Solange PLAISANCE, Josette REMY, Yves THÉVENOT

Pouvoirs :

Pascal AVRY donne pouvoir à Gérard GAYET
Chrystel DI MEO-GUIGON donne pouvoir à Daniel GROSJEAN
Jean-Yves JACQUIER donne pouvoir à Marie-Christine LOPEZ
Colette PALHEC-PETIT donne pouvoir à Maurice MEUNIER
Gisèle PLUOT donne pouvoir à Jeanne EXCOFFON

Absentes excusées :

Véronique ABOUDRAR, Françoise DELACHAT, Béatrice FAURE

Secrétaire de séance : Josette REMY

Adoption unanime du compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 2 octobre 2014.

A) URBANISME OPERATIONNEL

1) Engagement à la réalisation de logements sociaux période 2014 - 2016

Le Maire informe le Conseil municipal que par courrier du 23 avril 2014, le Préfet de la Savoie informe la Commune que celle-ci a atteint les objectifs pour la période triennale 2011 – 2013 pour la réalisation de logements locatifs sociaux : 124 logements au lieu des 46 assignés, soit, correspondant à 270 % des objectifs assignés. Ce qui a conduit le Préfet à prendre un arrêté préfectoral de levée de carence en date du 23 juillet 2014

Le Préfet sollicite la Commune afin qu'elle s'engage à la réalisation de logements locatifs sociaux pour la période 2014 – 2016, ceci dans la lignée du Programme local de l'habitat de l'Agglomération chambérienne, soit 70 logements locatifs sociaux dans cette période triennale.

Engagements de la Commune de Challes les Eaux

Volonté de la Commune de permettre la réalisation de 70 logements locatifs sociaux en PLUS et PLAI, en laissant la possibilité d'implantation de logement PLS.



Modes de réalisation des logements sociaux

La Commune s'engage à réaliser l'objectif avec un taux de 35 % de logements sociaux sur le territoire communal, soit par des opérations strictement à vocation sociale, soit par des opérations mixtes. Leur réalisation sera effectuée soit par un opérateur agréé en la matière, soit par le biais de l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement), soit par la réhabilitation du bâti ancien.

Débat entre les élus :

Maurice MEUNIER : *Seules les communes de Barberaz et de Challes-les-Eaux sont en déficit de logements sociaux sur l'agglomération. La commune doit, à marche forcée, récupérer le retard de logements sociaux non produits. S'ils avaient été construits en temps et en heures, cela n'aurait pas coûté autant aux Challésiens. Nous voterons cette délibération, mais nous souhaiterions savoir ce que ce bilan a coûté pour la commune et si un prévisionnel 2014-2016 a été réalisé.*

Daniel GROSJEAN : *Pas 2 mais 3 commune sont concernées. Challes-Les-Eaux a construit 124 logements au lieu des 46, nous avons dépassé les objectifs. Dans toutes ces opérations des sommes ont été remboursées car nous avons rempli nos obligations en termes de nombre de logements. Ces sommes sont créditées en réserve pour la commune, de même pour les logements sociaux réalisés. Il est important de préciser que sans financement des collectivités territoriales, il n'y a pas de financement des logements sociaux. Effort financier important de la commune, mais nous devons réaliser 20 % de logements sociaux, obligation législative, et 15% pour réduire le retard. Cependant nous disposons de temps et cet objectif doit être atteint en 2020. Le problème du financement des logements sociaux est récurrent. Il faut arrêter de dire que l'on paie pour ce que l'on n'a pas fait. D'autres décisions ont été prises pour valoriser la commune. De plus nous devons être vigilant sur nos partenaires, sur 24 logements la commune dispose seulement de 6 affectations dont un seul T3, soit 18 logements sur lesquels nous n'avons pas notre mot à dire, alors que nous avons pléthore de demandes. Je suis d'accord de financer des logements sociaux à condition que l'on nous donne priorité sur les attributions, actuellement seulement 25% des attributions sont de notre fait, ce n'est pas logique. La gestion du patrimoine de la commune est réalisée par la commune. Nous serons dans l'avenir plus vigilant avec les bailleurs. Vous me précisez vouloir voter cette délibération, je trouve cela bien, tout comme j'assume le retard pris dans la production de logements sociaux sur la commune.*

Josette REMY : *La commune a versée au titre de subventions foncières : (OPAC 225 000 € + 18 000 € + 110 000 € pour la ZAC du centre + 250 000 € avenue de Chambéry et 330 000 € au titre du carré des sources CIS) soit un total de 930 000 € à mettre en crédit pour l'année prochaine et les 5 années à venir 3 autres opérations indépendantes : la Canopée, les 15 logements ARROBIO et les logements OPAC Saint Vincent. L'objectif des 70 logements est en bonne route puisque 40 logements sont en cours sans intervention municipale.*

Julien DONZEL : *il y a plus de communes qui ne remplissent pas leurs objectifs : Bassens, Saint-Alban-Leysse, La Motte-Servolex, Barberaz et Challes-les-Eaux.*

Marie-Christine LOPEZ : *actuellement nous atteignons seulement 8 à 9% de logements sociaux.*

Maurice MEUNIER : *Je comprends votre point de vue, si un promoteur l'avait fait en temps voulu, nous ne serions pas en rattrapage et en un rassemblement mono social dans un même secteur. La diversification du logement est importante.*

Daniel GROSJEAN : *Je ne peux pas vous laisser dire cela, dans les années 70-80 nous avons construit le centre de Challes-Les-Eaux. Nous avons respecté les clauses, celui qui construit 5 logements, ne réalise pas de logements sociaux. On a traité le problème différemment en créant des îlots. Carré des sources il y aura 13 logement sociaux et le Saint-Vincent en aura 20 sur les 90 logements construits.*

Maurice MEUNIER : *la densité est un risque potentiel.*

Daniel GROSJEAN : *Je suis étonné de votre analyse. Notre commune est attractive. Le secteur de Médipôle est une réussite économique phénoménale. Le prix du m² est de 138€ à Challes-Les-Eaux, cela démontre l'attractivité de notre territoire.*

Sandrine CHUZEVILLE : *La clientèle que je côtoie dans ma vie professionnelle apprécie la commune, « qu'elle est belle » c'est ce que l'on me dit tous les jours. Il y a une vraie qualité de vie à Challes-Les-Eaux.*

Jean-Claude CLANET : La qualité de vie risque de disparaître

Maurice MEUNIER : Ne peut-on pas négocier pour diminuer nos objectifs de production de logements sociaux ?

Daniel GROSJEAN : Devant la mairie il a fallu détruire l'ancienne école pour construire des logements sociaux. On voulait des commerces en rez de chaussée, mais nous avons dû revoir notre programme car le constructeur social ne pouvait pas les financer. Idem pour les garages dans les logements sociaux, ils ne trouvent pas preneurs, et les voitures stationnent sur la voirie publique.

Maurice MEUNIER : Par contre on peut louer l'architecture de ce bâtiment.

Jean-Claude CLANET : Je ne trouve pas cela génial.

Julien DONZEL : l'étude de Métropole Savoie parle d'un point mort sur 100 logements nouvellement construits les 60 premiers trouvent preneurs parmi les habitants de la commune, les 40 derniers participent au renouvellement de la population.

Daniel GROSJEAN : Il est bon de préciser que les constructions en 2014 ne se font pas dans les mêmes conditions qu'en 2000, aujourd'hui les bâtiments sont plus performants.

Le Conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité décide :

- De prendre acte de la demande du Préfet de la Savoie.
- De s'engager à la réalisation des logements sociaux comme décrit dans l'exposé du Maire (Engagement de la Commune – Modes de réalisation).

2) Adhésion au service commun de Chambéry métropole pour l'instruction des autorisations d'urbanisme (ADS)

Le Maire informe le Conseil municipal que les services de Chambéry métropole reprennent à compter du 1^{er} janvier 2015 l'instruction des autorisations d'urbanisme (ADS). La création du service commun ADS a été validée en Conseil communautaire du 29 octobre 2014.

Le service est intégré au sein du pôle habitat et aménagement de la Direction du développement urbain.

Mission générale du service :

- A compter du 1^{er} janvier 2015, le service commun ADS aura la charge d'instruire les autorisations et actes d'urbanisme pour les communes adhérentes
- Le maire reste l'autorité compétente
- Les missions de la commune et du service instructeur ainsi que les modalités d'exécution sont précisées par la convention avec chaque commune.

Proposition de signature d'une convention

- La convention lie Chambéry métropole et la Commune de Challes les Eaux.
- La convention définit la répartition des tâches et les modalités d'échange entre les parties

Coût du service ADS pour la Commune

- Une part forfaitaire de 2 € par habitant, en prenant en compte comme référence la population DGF au 1^{er} janvier de l'année de l'exercice écoulé.
- Une part fixée à 160 € TTC par dossier de permis de construire ou d'aménagé instruit et 80 € TTC par déclaration préalable, certificat d'urbanisme opérationnel ou permis de démolir instruit.

Débat entre les élus :

Daniel GROSJEAN : Actuellement je ne signais aucun arrêté si je n'avais pas l'aval de la DDT. Les personnes recrutées par Chambéry Métropole soit 5 agents, ne sont pas toutes des personnes ayant des références. Nous viendrons plus tard au PLUI, ce qui a mon sens n'est pas une bonne chose. Le cout de cette gestion est estimé pour la commune de Challes-Les-Eaux à 20 400 € / an ce qui représente un

budget non négligeable. Jusqu'à aujourd'hui l'instruction prise en charge par l'Etat ne coutait rien aux communes.

Solange PLAISANCE : *Il est important de faire le distinguo entre un simple ravalement de façades et une extension des constructions. Les déclarations préalables peuvent être gérées en direct au niveau de la commune.*

Le Conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver les termes de la convention
- D'autoriser le Maire à la signer

3) Instauration du droit de préemption des fonds de commerce

Les commerces des centralités (centre-ville) du quotidien sont très importants pour le maillage commercial du territoire, ils contribuent fortement à l'animation et à la vitalité des centres villes. Ils assurent une présence au plus près des habitants et participent à l'attractivité résidentielle des cœurs de communes.

Le renforcement commercial des centralités apporte une réponse concrète aux objectifs énoncés par le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) en termes de sobriété foncière, de limitation des déplacements, de cohésion territoriale, d'équilibre économique et d'attractivité des pôles urbains.

Il est par conséquent important de mettre en place un périmètre de sauvegarde ayant pour objectif l'organisation, le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités commerciales. C'est pourquoi, le SCOT qui intègre le Document d'aménagement commercial (DAC) a délimité comme Zone d'aménagement commercial (ZACOM) les centralités du quotidien pour mieux organiser l'équilibre et le dynamisme du territoire (conformément à l'article L122-1-9 du Code de l'urbanisme).

Débat entre les élus :

Jean-Claude CLANET : *il est dommage que la zone des Thermes n'ait pas été intégrée*

Josette REMY : *Le document a été approuvé en décembre 2013, mais cette zone n'était pas intégrée dans ce secteur. La modification de ce périmètre nécessite la constitution d'un dossier et le déroulement d'une enquête publique.*

Maurice MEUNIER : *C'est dommage que les thermes ne soient pas intégrés*

Josette REMY : *Nous ferons remonter l'information à Métropole Savoie*

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'article L.2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,
 Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises notamment son article 58 et son décret d'application n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux ruraux,
 Vu l'arrêté du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession des fonds artisanaux, des fonds de commerce ou des baux commerciaux,
 Vu les articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 à R.214-16 du Code de l'urbanisme,
 Vu le périmètre de sauvegarde annexé à la présente délibération,
 Vu le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du SCOT de Métropole Savoie approuvé le 21 juin 2005,
 Vu le SCOT modifié le 14 décembre 2013,
 Vu le DAC de Métropole Savoie adopté le 14 décembre 2013,

Considérant la nécessité de délimiter un périmètre dans lequel s'exercera le droit de préemption des fonds de commerce,

Le Conseil municipal, ayant délibéré, avec 5 abstentions (équipe minoritaire du Conseil municipal) et 21 voix pour, décide :

- D'instaurer un droit de préemption urbain au bénéfice de la Commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'urbanisme dans le secteur indiqué dans les documents annexés à la présente délibération.
- D'autoriser le Maire à exercer au nom de la Commune ce droit de préemption par application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

B) RESSOURCES HUMAINES

4) Personnel Communal : Création de deux postes

Josette REMY informe le Conseil municipal de la nécessité de créer deux postes de fonctionnaires territoriaux

- 1 poste d'adjoint technique au sein du service entretien bâtiments à compter du 1^{er} janvier 2015
- 1 poste d'attaché principal à compter du 1^{er} février 2015 (pour la nomination en tant qu'attaché principal remplaçant du Directeur général des services faisant valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mars 2015, (nécessité de tuilage au mois de février 2015))

Le Conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité décide :

D'approuver la création des deux postes de fonctionnaires territoriaux.

5) Personnel Communal : convention de participation avec le centre de gestion

Mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » des agents dans le cadre de la convention de participation du Centre de gestion de la Savoie

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « prévoyance ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 février 2014 relative au mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 64-2014 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juillet 2014 concernant l'attribution de la consultation relative à la conclusion et l'exécution d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux de Savoie,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 65-2014 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juillet 2014 relative à l'approbation de la convention-type d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour le risque « prévoyance » et à la fixation du montant du droit d'entrée forfaitaire,

Vu le projet de convention de participation entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué d'Adréa Mutuelle (mandataire) et Mutex,

Vu l'avis du comité technique en date du 8 octobre 2014,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité décide :

D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « prévoyance », c'est-à-dire l'ensemble des risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué d'ADREA Mutuelle (mandataire) et MUTEX

D'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et autorise le Maire à la signer.

D'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les quatre formules suivantes de garanties :

- formule 1 : invalidité + incapacité de travail ;
- formule 2 : invalidité + incapacité de travail + capital décès ;
- formule 3 : Invalidité + incapacité de travail + perte de retraite ;
- formule 4 : Invalidité + incapacité de travail + capital décès + perte de retraite.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire et du régime indemnitaire.

De fixer, pour le risque « prévoyance », le montant unitaire de participation à 12 € brut par agent et par mois.

La participation pourra être revalorisée selon par nouvelle délibération du Conseil Municipal.

D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

6) Personnel communal : régime indemnitaire du personnel territorial

Josette REMY rappelle les termes de la délibération du 14 décembre 2010, relatifs au maintien et à la suppression du régime indemnitaire en cas d'absence du personnel :

« Le régime indemnitaire subit un abattement dès le 1^{er} jour d'absence à l'exception

- des congés annuels, récupérations, jours RTT, jours de formation et autorisations spéciales d'absence syndicales et mutualistes
- du congé de maternité (y compris le congé pathologique prénatal) et le congé de paternité
- des arrêts consécutifs à un accident du travail (y compris accident de trajet) et maladie professionnelle

En cas de sanction disciplinaire, le régime indemnitaire pourra être amputé jusqu'à suppression totale, par décision du Maire, sur rapport du chef de service »

Suite à la réunion du Comité Technique Paritaire en date du 8 octobre 2014,

Le Conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité décide :

De rajouter deux autres exceptions à l'abattement du régime indemnitaire :

- en cas d'hospitalisation et convalescence de l'agent
- en cas d'arrêt maladie de l'agent pour hospitalisation d'un ascendant, descendant ou conjoint

Ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

7) Personnel communal : instauration d'astreintes pour le déneigement

Le Maire rappelle les termes des délibérations du 14 décembre 2011, du 19 décembre 2012 et 4 décembre 2013 instaurant les indemnités d'astreinte pour le déneigement : définition d'une période d'astreinte : période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité ; la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 24 août 2006 fixant les taux d'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu la proposition d'organisation d'une astreinte de déneigement par l'ensemble des agents du service technique pour la saison 2014/2015 : Astreinte d'un seul agent par semaine pour lancer les équipes à l'heure qu'il jugera utile suivant le travail à effectuer (simple salage ou déneigement complet). Période concernée du 1^{er} décembre 2014 au 28 février 2015.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire,

Le Conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité décide :

1. De renouveler le dispositif mis en place pour les saisons 2011/2012 ,2012/2013 et 2013/2014 à la saison 2014/2015. La mise en place de périodes d'astreinte de déneigement pour la période allant du 1^{er} décembre 2014 au 28 février 2015.

Sont concernés les emplois suivants :

- *Adjoints Techniques,*
- *Agents de Maîtrise,*
- *Techniciens...*

Les moyens mis à disposition sont les suivants : *Téléphone portable*

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires

2. D'autoriser le Maire à mettre en place la rémunération correspondante aux périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,

3. D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte afférent.

4. De préciser que ces décisions resteront valables pour les années à venir, sauf nouvelle délibération venant modifier ces décisions. Le Maire est habilité pour définir chaque année la période d'astreinte, suivant le calendrier et l'enneigement.

8) Fixation du nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène de sécurité (CHSCT) et des conditions de travail placé auprès de la Commune de Challes les Eaux et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Le Maire informe le Conseil municipal que suite aux élections professionnelles du comité technique qui auront lieu le 4 décembre 2014, la commune de Challes-Les Eaux devra se doter d'un comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) propre dont les membres représentants de la collectivité seront désignés par le Maire, et les membres représentants du personnel désignés par les représentants du personnel élus à la suite des élections professionnelles du Comité Technique du 4 décembre 2014.

Jusqu'à ce jour, les missions hygiène, sécurité et conditions de travail, étaient confiées au CTP.

Le Maire informe également le Conseil municipal que sur les 8 membres du CT, il sera désigné par Arrêté municipal, 3 membres représentant au CHSCT, les élus. Il a décidé de retenir Daniel GROSJEAN, Julien DONZEL, Yves THEVENOT.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 alinéas 1 à 4, et 33-1 ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu la circulaire du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 précité,

Vu le note d'instruction de la DGCL du 25 juillet 2014

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 30 août 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 66 agents ;

Le Conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité décide :

Vu l'avis favorable des membres du CTP du 8 octobre 2014

1. De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
2. De décider le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
3. De recueillir l'avis des représentants de la collectivité

C) FINANCES COMMUNALES

9) Tarifs restaurant scolaire et centre de loisirs

Josette REMY propose au Conseil municipal de fixer comme suit les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} janvier 2015

- AUGMENTATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Les tarifs comprennent le repas et la pause méridienne (encadrement, activités et animations par du personnel qualifié)

Quotient familial	Tarifs depuis 2012	Proposition			Augmentation %	Estimation nombre de familles
		Repas	Pause méridienne	Total		
Inférieur à 450	4.60 €	3.55 €	1.10 €	4.65 €	+ 1	24
de 450 à 799	5.00 €	3.55 €	1.50 €	5.05 €	+ 1	55
de 800 à 1099	5.75 €	3.55 €	2.25 €	5.80 €	+ 1	49
A partir de 1100	6.15 €	3.55 €	2.65 €	6.20€	+ 0.8	189
Extérieurs	7.00 €	3.55 €	3.50 €	7.05 €	+ 0.7	31

- TARIFS DE LA GARDERIE

Depuis 2012, le ¼ d'heure est facturé 0.50 €
Proposition de ne pas augmenter le tarif.

- TARIFS CENTRE DE LOISIRS (non modifié depuis 2009)

Actuellement le prix de la demi-journée est identique quel que soit le quotient familial :

- 6 € sans le repas,
- 10.70 € avec le repas

Proposition :

Quotient familial	Prestation sans repas	Prestation avec repas	Repas
Inférieur à 450	6.00 €	9.55 €	3.55 €
de 450 à 799	6.50 €	10.05 €	3.55 €
de 800 à 1099	7.00 €	10.55 €	3.55 €
A partir de 1100	7.50 €	11.05 €	3.55 €
Extérieurs	8.00 €	11.55 €	3.55 €

Débats entre les élus :

Marie-Christine LOPEZ : Le prix du repas est le même pour tous. Il ne semble pas que nous ayons un tarif social. Cette question a-t-elle été posée en conseil d'école ?

Daniel GROSJEAN : il n'y a pas lieu de poser cette question en conseil d'école

Jean-Claude CLANET : nous favorisons ceux qui sont soumis à l'impôt.

Josette REMY : l'augmentation pour toutes les tranches est de 5 centimes d'euros

Maurice MEUNIER : vous avez choisi de n'affecter que le coût du repas

Josette REMY : Lors du DOB nous vous fournirons les éléments

Le Conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité décide :

De fixer comme décrit ci-dessus les tarifs du restaurant scolaire et du centre de loisirs et de ne pas augmenter le tarif de la garderie.

10) Tarifs Cinéma municipal et des spectacles

Le Maire propose au Conseil municipal les tarifs suivants, applicables au Cinéma municipal

Les tarifs du cinéma seraient les suivants :

	€ HT	TVA	TTC
Entrée unitaire cinéma.....	4.27	0.23	4.50
Entrée unitaire cinéma moins de 14 ans	3.79	0.21	4.00
Tarif unitaire promotionnel jours particuliers.....	3.79	0.21	4.00
Tarif cinéma Groupes à partir de 10 personnes (scolaires du secteur primaire, secondaire et supérieur, para scolaires, centres de loisirs, maisons et établissements d'hébergement d'enfants).....	2.84	0.16	3.00
Carte 10 entrées cinéma	37.91	2.09	40.00
L'Ecole au cinéma.....	2.37	0.13	2.50
Fête du cinéma et jours particuliers : tarifs promotionnels	2.84	0.16	3.00
Supplément au tarif cinéma pour projection 3 D	1.90	0.10	2.00

Les tarifs d'entrée des spectacles seraient les suivants

Entrée unitaire spectacle.....	4.27	0.23	4.50
--------------------------------	------	------	------

Billetterie distincte de celle du cinéma

La régie sera modifiée en conséquence pour intégrer les droits d'entrée des spectacles.

Le Conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité décide :

- De rapporter la délibération du 29 mars 2014 approuvant les tarifs du cinéma.
- De prendre acte que le Maire décidera la modification de la régie du cinéma municipal pour intégrer les droits d'entrée des spectacles, (délégation générale du Conseil donné au Maire par délibération du 29 mars 2014).
- D'approuver les tarifs tels que fixés ci-dessus, d'une part pour les entrées du cinéma et d'autre part pour les entrées des spectacles.
- D'autoriser le Maire à appliquer pour les campagnes « Printemps et Rentrée du Cinéma » les tarifs qui seront fixés sur le plan national sans qu'il soit nécessaire de prendre une délibération.

11) Concours photos 2014 – 2015

Julien DONZEL informe le Conseil municipal de l'organisation du concours photos « le livre dans tous ses états ».

Il y a lieu de définir les montants des prix qui seront attribués aux lauréats.

- 1^{er} prix : Carte cadeau de 150 €
- 2^{ème} prix : Carte cadeau de 120 €
- 3^{ème} prix : Carte cadeau de 90 €
- 4^{ème} prix : Carte cadeau de 60 €
- 5^{ème} prix : Carte cadeau de 30 €

Le Conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité décide :

De fixer comme indiqué ci-dessus les valeurs des cartes cadeau qui seront attribuées aux lauréats.

De préciser que ces valeurs resteront valables pour les années à venir, sauf nouvelle délibération venant modifier cette décision.

12) Tarifs 2015 du Camping municipal « le Savoy »

Claude MULLER, Adjoint au Maire rappelle que par délibération du 4 décembre 2013, le Conseil municipal a approuvé les tarifs 2014 du Camping.

Il propose au Conseil municipal de fixer pour 2015 :

- Le calendrier de basse saison et haute saison suivant :

Basse saison : du 4 avril au 3 juillet 2015 et du 31 août au 4 octobre 2015

Haute saison : du 4 juillet au 30 août 2015

- Les tarifs suivants du Camping (augmentation en moyenne de 1,5 % par rapport à 2014)

Camping municipal "le Savoy" Tarif 2015

	Tarifs HT	TVA 10%	Tarifs TTC 2015
Adulte	3,77 €	0,38 €	4,15 €
Enfant (0 – 18 ans)	1,68 €	0,17 €	1,85 €
Véhicule	1,36 €	0,14 €	1,50 €
2 roues motorisées	1,00 €	0,10 €	1,10 €
	- €	- €	
Emplacement SIMPLE	3,23 €	0,32 €	3,55 €
Emplacement AMENAGE	5,18 €	0,52 €	5,70 €
Emplacement TENTE sans électricité	2,95 €	0,30 €	3,25 €
Emplacement CAMPING-CAR	5,18 €	0,52 €	5,70 €
Refuge Toilé avec lit (4 nuits Max)	3,95 €	0,40 €	4,35 €
	- €	- €	
Électricité 1100W - 6 Amp	2,86 €	0,29 €	3,15 €
Électricité 2200W - 10 Amp	3,14 €	0,31 €	3,45 €
Electricité Bungalow Toilé	0,91 €	0,09 €	1,00 €

Taxe de séjour /adulte	0	0	0,50 €
	- €	- €	
Visiteur	1,18 €	0,12 €	1,30 €
Chien	1,18 €	0,12 €	1,30 €
Installation supplémentaire	1,91 €	0,19 €	2,10 €
Frais de réservation	9,09 €	0,91 €	10,00 €

Basse Saison		- €	- €	
Chalet 2 pers/ semaine	238,18 €	23,82 €	262,00 €	
Chalet 2 pers/ nuitée	39,09 €	3,91 €	43,00 €	
	- €	- €		
Chalet 4 pers / semaine	312,27 €	31,23 €	343,50 €	
Chalet 4 pers / nuit	57,27 €	5,73 €	63,00 €	
	- €	- €		
Mobil Home 4 pers / semaine	280,45 €	28,05 €	308,50 €	
Mobil Home 4 pers / nuitée	43,64 €	4,36 €	48,00 €	
Mobil Home O'hara PMR 4 pers / semaine	280,45 €	28,05 €	308,50 €	
Mobil Home O'hara PMR 4 pers / nuitée	43,64 €	4,36 €	48,00 €	
Mobil Home Bois PMR 4 pers / semaine	290,91 €	29,09 €	320,00 €	
Mobil Home Bois PMR 4 pers / nuitée	50,00 €	5,00 €	55,00 €	
	- €	- €		
Abri Coco /nuitée	36,36 €	3,64 €	40,00 €	
Abri Coco / semaine	227,27 €	22,73 €	250,00 €	
Bungalow Toilé Stagiaire et/ou personnel du camping			0,00 €	
Refuge Toilé /nuitée groupe constitué de 6 pers maxi	45,45 €	4,55 €	50,00 €	
Refuge Toilé /nuitée 1 personne	8,64 €	0,86 €	9,50 €	
Haute Saison				
Chalet 2 pers/ semaine	370,91 €	37,09 €	408,00 €	
Chalet 2 pers/ nuitée	59,09 €	5,91 €	65,00 €	
	- €	- €		
Chalet 4 pers / semaine	504,09 €	50,41 €	554,50 €	
Chalet 4 pers / nuit	76,82 €	7,68 €	84,50 €	
	- €	- €		
Mobil Home 4 pers / semaine	433,64 €	43,36 €	477,00 €	
Mobil Home 4 pers / nuitée	71,36 €	7,14 €	78,50 €	
Mobil Home Bois PMR 4 pers / semaine	450,45 €	45,05 €	495,50 €	
Mobil Home Bois PMR 4 pers / nuitée	72,73 €	7,27 €	80,00 €	

Abri Coco /semaine	318,18 €	31,82 €	350,00 €
Abri Coco / nuitée	50,00 €	5,00 €	55,00 €
Bungalow Toilé Stagiaire et/ou personnel du camping	- €	- €	0,00 €
Refuge Toilé /nuitée groupe constitué de 6 pers maxi	45,45 €	4,55 €	50,00 €
Refuge Toilé /nuitée 1 personne	8,64 €	0,86 €	9,50 €
Remises, Cautions et Forfaits basse et haute Saison			
Remise séjour Curistes (3 semaines)			10%
Vente Flash : Réservation en cas de disponibilité dans les 15 derniers jours avant le début du séjour			20%
Tarif Scolaire et groupe (à partir de 6 pers)			15%
Geste Commercial à la discrétion des gérants en cas de difficulté particulière			5%
Forfait membre ACSI (titulaire carte)	12,73 €	1,27 €	14,00 €
Cauton Hébergement	166,67 €	33,33 €	200,00 €
Cauton Ménage	41,67 €	8,33 €	50,00 €

Pour réserver chalet, mobil home, abri coco ou bungalow toilé :

Des arrhes de 30% sont demandées, non remboursables en cas d'annulation moins de 30 jours avant l'arrivée, sauf pour des raisons exceptionnelles (maladie grave, décès), sur présentation de justificatifs.
Règlement du solde à l'arrivée

Aucun remboursement possible pour arrivée tardive ou départ anticipé.

Tout dégât de matériel mobilier ou immobilier intérieur ou extérieur constaté lors de l'état des lieux de départ sera facturé au coût de réparation ou de remplacement.

Les factures seront établies sous forme de titre de recette de la Commune recouvré par le Trésor public.

Le Conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité décide :

D'approuver pour la saison 2015 en ce qui concerne le Camping municipal le Savoy :

- le calendrier proposé de basse saison et haute saison
- les tarifs tels que détaillés dans le rapport de présentation

13) Demande de subvention au CDDRA et Département de la Savoie (hébergement touristique marchand)

Josette REMY et Claude MULLER informent le Conseil municipal de la nécessité d'entreprendre des travaux au Camping municipal, afin de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite (PMR)

Ces travaux d'un montant de 146 490.75 € HT (175 788.90 € TTC) prévus en 2015 et 2016 sont les suivants :

- a) Travaux préparatoires (Branchements, travaux paysagers) = 13 500 € HT
 - Fourniture et mise en place de deux résidences Structures Hébergement légers de loisirs (HLL) PMR 4X8.70, couchage 6 personnes, en ossature bois massif = 79 300 € HT
 - Transport de ces deux structures = 4 000 € HT
 - Terrasses pour les deux structures = 6 480 € HT

- b) Réhabilitation bureau d'accueil du camping (accessibilité PMR) Forme de véranda = 26 885 € HT
- c) Accessibilité PMR = 9 350 €
- d) Imprévus 5 % = 6 975.75 €

Le Conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité décide :

De donner un avis favorable à la réalisation de ces travaux.

De solliciter auprès :

- e) Du CDDRA (Accompagnement et positionnement d'une offre d'hébergement variée répondant aux attentes de la clientèle familiale de séjour).
- f) Du Département de la Savoie (hébergement touristique marchand)
- g) De Chambéry métropole et du Département de la Savoie (Contrat territorial de la Savoie 3^{ème} génération)

Des subventions les plus élevées possibles pour les projets de travaux décrits ci-dessus au Camping le Savoy.

14) Délibération modificative de crédits n° 2 – Budget Camping municipal

Des frais d'étude ont été mandatés en 2010 au compte 2031 pour la réalisation des sanitaires du camping. Les travaux étant maintenant terminés, il convient de transférer ces écritures au compte 2313 comme indiqué ci-dessous.

V Sens	V Compte	Opération	Report(R) []	Proposé (P) []	Voté (V) []	Total (R+P) []
D	2313		0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	1 600,00 €
R	2031		0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	1 600,00 €
Total dépe			0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	1 600,00 €
Total recett			0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	1 600,00 €

Le Conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité décide :

D'approuver les virements de crédits comme indiqués ci-dessus

15) Délibération modificative de crédits n° 1 – Budget Cinéma municipal

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter des virements de crédits sur le budget du cinéma municipal.

Il convient d'ajouter les crédits au chapitre 011 en diminuant d'autres prévisions budgétaires sur certains comptes comme indiqué ci-dessous). *Augmentation du nombre de location de films. Réalisé à ce jour 67 218 € sur un crédit de 55 000 € prévu au BP 2014 au compte 6135.*

V Sens	V Compte	Opération	Fonction	Report(R) []	Proposé (P) []	Voté (V) []	Total (R+P) []
D	023			0,00 €	-15 000,00 €	0,00 €	-15 000,00 €
D	2135			0,00 €	-15 000,00 €	0,00 €	-15 000,00 €
D	6135			0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
R	021			0,00 €	-15 000,00 €	0,00 €	-15 000,00 €
Total dépe				0,00 €	-15 000,00 €	0,00 €	-15 000,00 €
Total recett				0,00 €	-15 000,00 €	0,00 €	-15 000,00 €

Il y a lieu de prévoir

En investissement

De faire un jeu d'écriture en moins en recettes au compte 021 de 15 000 € sur le prévu de 49 884 € au BP 2014

Et un moins en dépenses au compte 2135 de 15 000 € sur le prévu de 61 754 € au BP 2014

En fonctionnement

De faire un jeu d'écriture en moins en dépenses au compte 023 de 15 000 € sur le prévu de 49 884 € au BP 2014

Et un plus en dépenses au compte 6135 de 15 000 € sur le prévu de 55 000 € au BP 2014

Le Conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité décide :

D'approuver les virements de crédits comme indiqués ci-dessus

16) Délibération modificative de crédits n° 2 – Budget Cinéma municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les virements de crédits suivants sur le budget du cinéma municipal afin de passer les écritures d'amortissement des subventions.

Indicateur	Sens	Compte []	Opération	Fonction []	NMP	BP précédent []	Réalisé N-1 []	Report (R) []	Proposé (P) []	Voté (V) []	Total (R+P) []	Réel/Ordre
▶ []	D	1321		01		0,00 €	0,00 €	0,00 €	-7 850,00 €	0,00 €	-7 850,00 €	Réel
▶ []	D	13911		01		8 093,00 €	7 840,75 €	0,00 €	7 850,00 €	0,00 €	7 850,00 €	Ordre
▶ []	R	777		01		8 093,00 €	7 840,75 €	0,00 €	7 850,00 €	0,00 €	7 850,00 €	Ordre
▶ []	R	7788		01		0,00 €	0,00 €	0,00 €	-7 850,00 €	0,00 €	-7 850,00 €	Réel
+ []								0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Réel
=	Total dépense							0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
=	Total recette							0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	

Il s'agit d'une subvention de 62 726 € accordée par le CNC en 2012, suite à l'acquisition du matériel numérique du cinéma en 2010 pour un montant de 89 900 € HT
Amortissement de la subvention sur 8 ans d'un montant de 7 840,75 €

Donc il faut prévoir pour réaliser effectivement l'amortissement (les crédits budgétaires ayant été prévus au BP 2014)

EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT

De faire un jeu d'écriture en moins au compte 7788 de 7 850 € sur le prévu de 8 093 € au BP 2014 et en plus au compte 777 de 7 850 € (Chapitre 042)

EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

De faire un jeu d'écriture en moins au compte 1321 de 7 850 € sur le prévu de 8 093 € au BP 2014 Et un plus au compte 13911 de 7 850 € (Chapitre 040)

Le Conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité décide :

D'approuver les virements de crédits comme indiqués ci-dessus

h) ADMINISTRATION GENERALE

17) Casino de Challes les Eaux : Avenant n° 11 au cahier des charges de délégation de service public des jeux)

Le Maire rappelle que dans le cadre du cahier des charges de délégation de service public des jeux du Casino, signé le 1^{er} août 2002 entre la Commune de Challes les Eaux et la Société du Casino, il est fait mention de l'emploi des recettes dégagées au titre du Compte 471.

L'article 4 dispose : « *Emploi des recettes dégagées au titre du prélèvement :*

Les recettes supplémentaires dégagées en application de l'article 24 de la loi du 3 avril 1955 et enregistrées dans la comptabilité générale du casino au compte 471 seront consacrées, conformément au décret n° 57-636 du 24 mai 1957 à des travaux d'investissement visant à la création de nouvelles installations, à l'amélioration des installations existantes, à l'équipement et à l'embellissement des abords du casino relevant du domaine public communal ou du domaine privé du casino, ainsi que les aménagements intérieurs immobiliers du casino, pour en renforcer le caractère attractif.

Le Compte d'emploi des fonds dégagés sera communiqué à la Commune à l'issue de chaque exercice ou saison des jeux, dans le cadre du rapport d'activité annuel, rédigé par le casino au terme de l'article 40 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée ».

Un accord est intervenu entre la Commune de Challes les Eaux et le Casino de Challes les Eaux pour une répartition de l'affectation des recettes et de leur emploi au titre du Compte 471 conformément aux principes définis dans le cahier des charges du 1^{er} août 2002.

Ainsi les sommes consacrées au titre du compte 471, pour l'exercice comptable, seront affectées :

- Pour moitié à des travaux d'investissement de la Commune de Challes les Eaux. Les travaux seront réalisés au plus tard au cours de l'année qui suit l'exercice comptable du Casino, Les travaux concernent la restructuration du Centre-ville, plus particulièrement proches du Casino.
- Pour moitié à des travaux d'investissement du Casino de Challes les Eaux (à définir). Les travaux pouvant être réalisés dès le début de l'exercice comptable du Casino de Challes les Eaux.

Cet accord a été pris en compte à partir de l'avenant n° 2 en date du 24 octobre 2003, au cahier des charges du 1^{er} août 2002, pour la régularisation de l'exercice comptable 2001 – 2002 et 2002 – 2003, ainsi que la prise en compte de l'exercice comptable 2003 – 2004, et ainsi de suite pour les exercices comptables suivants jusqu'à l'avenant n° 10.

Il est proposé aujourd'hui de signer un avenant n° 11 au cahier des charges du Casino, pour définir la répartition de l'affectation des recettes et de leur emploi au titre du Compte 471 conformément aux principes définis dans le cahier des charges du 1^{er} août 2002, pour l'exercice comptable du Casino du 1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2014.

- 1) L'article 4 du cahier des charges du 1^{er} août 2002 qui a été modifié par l'avenant n°2 du 24 octobre 2003 n° 3 du 1^{er} juillet 2005, n° 4 du 27 juillet 2007, n° 5 du 21 décembre 2007, n° 6 du 23 janvier 2009, n°7 du 30 mars 2010, n° 8 du 12 mai 2011, n° 9 du 31 juillet 2012 et n° 10 du 26 juillet 2013 est rédigé dans les termes suivants :

Article 4 – Emploi des recettes dégagées au titre du prélèvement à employer

Les recettes supplémentaires dégagées en application de l'article 24 de la loi du 3 avril 1955 et enregistrées dans la comptabilité générale du Casino au compte 471 seront consacrées, conformément au décret n° 57-636 du 24 mai 1957 à des travaux d'investissement visant à la création de nouvelles installations, à l'amélioration des installations existantes, à l'équipement et à l'embellissement des abords du casino relevant du domaine public communal ou du domaine privé du casino pour en renforcer le caractère attractif.

Le Casino affectera les sommes dégagées au titre du prélèvement, à l'embellissement des aménagements immobiliers des abords du casino relevant du domaine public communal ou du domaine privé du casino, ainsi que les aménagements intérieurs immobiliers du casino.

Le compte d'emploi des fonds dégagés sera communiqué à la Commune à l'issue de chaque exercice ou saison des jeux, dans le cadre du rapport d'activité annuel, rédigé par le Casino au terme de l'article 40 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée

Emploi des recettes dégagées au titre de l'exercice comptable du 1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2014

Les sommes consacrées au titre du compte 471, pour l'exercice comptable, seront affectées

- Pour moitié à des travaux d'investissement de la Commune de Challes les Eaux. Les travaux seront réalisés au plus tard au cours de l'année qui suit l'exercice comptable du Casino, donc en 2013. Les travaux concernent la restructuration du Centre-ville, plus particulièrement proches du Casino
 - Pour moitié à des travaux d'investissement du Casino de Challes les Eaux (à définir). Les travaux pouvant être réalisés dès le début de l'exercice comptable du Casino de Challes les Eaux se situant du 1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2014
- 2) Tous les autres articles du cahier des charges du 1^{er} août 2002 et les avenants successifs restent en l'état.
- 3) Le présent avenant n° 11 au cahier des charges, est conclu entre la Commune de Challes-Les-Eaux et la S.A.S. « Casino de Challes les Eaux » à compter de sa date de signature.

Le Conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver l'avenant n° 11 au cahier des charges du Casino conclu entre la Commune de Challes les Eaux et la S.A.S « Casino de Challes les Eaux dans les conditions précisées ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à le signer.

18) Plan de formation des élus

Josette REMY expose au Conseil municipal ce qui suit :

L'article L.2123-12 du Code général des Collectivités territoriales dispose que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Pour la mandature 2015 – 2020, après consultation des élus sur 10 choix, ont été retenus 4 grands axes prioritaires :

- Urbanisme et logements
- Finances et budgets
- Association et organismes
- Administration et gestion de la collectivité

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur les orientations ci-dessus

Le Conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité décide :

De fixer les orientations de la formation des élus

De préciser que conformément à la Loi, le tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune sera annexé au Compte administratif chaque année et donnera lieu à un débat annuel

Que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, article 6535 du budget communal.

19) Représentant de la commune à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) « commission des usagers »

Josette REMY informe le Conseil municipal de la nécessité de désigner des représentants à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) « commission des usagers » qui est une instance consultative de Chambéry métropole. Gérard GAYET indique des thématiques qui seront abordées par le CCSPL : eau-assainissement, déchets, transports, équipements collectifs.

Le Conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité décide :

De désigner parmi les Conseillers municipaux

Titulaire : Gérard GAYET

Suppléante : Marie-Christine LOPEZ

20)Buvette municipale « Bar de la Mairie »

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de la création d'une buvette municipale dénommée « Bar de la Mairie », salle Beauséjour à Challes les Eaux.

Cette buvette sera ouverture au maximum 20 jours par an sachant que la date et les horaires seront définis par décision du Maire pour les années à venir.

Pour l'année 2014, l'ouverture aura lieu du 15 au 20 décembre 2014 de 17 h à 20 h.

Cette création est nécessaire pour pérenniser l'exploitation de la licence IV que la Commune a acheté le 24 janvier 2012 au Restaurant Savoyard en même temps que le fonds de commerce.

Le Maire prendra donc un arrêté de création de la régie municipale de la buvette.

Il est nécessaire également de définir les tarifs des consommations

Bière 25 cl : 2.50 €

Vin rouge et blanc, le verre de 10 cl : 1.50 €

Coca Orangina 33 cl: 2.50 €

Pétillant flute: 3.00 €

Tournée du patron (une maxi par jour).

Le Conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité décide :

De donner un avis favorable à l'ouverture de la buvette municipale « Bar de la Mairie »

De prendre acte que le Maire va prendre un arrêté de création de la régie municipale.

D'approuver comme indiqué ci-dessus les tarifs de consommation.

21)Subvention exceptionnelle à la nouvelle association «Challes Basket »

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de verser une subvention exceptionnelle en 2014 à l'association « Challes Basket d'un montant de 2500 € pour l'aider à l'acquisition de quatre jeux de maillots sportifs au nom du Club.

Le Conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité décide :

De donner un avis favorable au versement de cette subvention à l'association « Challes Basket.

22)Convention avec la Mairie de Gilly sur Isère

Le Maire informe le Conseil municipal d'un accord entre les communes de Challes Les Eaux et de Gilly sur Isère pour permettre à Madame Isabelle ORTOLLAND, future Directrice général des services de Challes Les Eaux à compter du 1^{er} mars 2015, d'être présente dès le 1^{er} février 2015 à la Mairie de Challes Les Eaux.

Le Conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité décide :

De donner un avis favorable à une convention à passer avec la Mairie de Gilly sur Isère pour l'embauche à temps non complet par notre Commune de Madame Isabelle ORTOLLAND, pour lui permettre d'être mise au courant des dossiers dans un travail commun avec l'actuel Directeur général des services faisant valoir ses droits à la retraite.

Le recrutement à temps non complet se fera sur le poste d'attaché territorial principal qui a fait l'objet d'une création ce même jour par délibération.

D'autoriser le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

23)Questions diverses

Décisions prises par le Maire

- 2014- 15 : convention d'usage temporaire avec Challes Basket pour un local sis 1540 avenue de Chambéry
- 2014 – 16 : marché avec ARTER pour une étude sur la circulation dans les secteurs Saint Vincent/Jean Jaurès et Place de la Libération/les Chassettes.

Informations diverses

Danièle D'AGOSTIN donne une information sur le projet de réalisation de la salle culturelle et sportive qui serait en principe adossée à la partie sud de la salle polyvalente.

Julien DONZEL donne diverses informations sur les manifestations culturelles à venir.

Le Maire, Daniel GROSJEAN, présentera ses vœux à la population le 18 janvier 2015.

Fait à Challes les Eaux, le 12 décembre 2014.

Josette REMY,
Adjointe au Maire



